

**L'hon. M. Hees:** ... parce que les gens qui viennent ici et mettent leur temps et leurs grands talents au service du gouvernement, à titre gratuit, pour le plus grand bien du Parlement, du gouvernement et de la population en général, ne seraient pas disposés, d'après nous, à faire partie d'organismes pareils si chaque phrase qu'ils prononcent lors de ces réunions était soumise à un examen détaillé par la suite.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Un procès-verbal qui n'indique pas le nom des personnes en cause, cela existe-t-il? Nous ne voulons pas une transcription complète, littérale, avec la ponctuation et tout, et tout. Le procès-verbal est autre chose; c'est le résultat de la discussion et la décision prise. Si cela existe, nous serions heureux de l'obtenir.

**L'hon. M. Martin:** Un résumé et les conclusions.

**L'hon. M. Hees:** Malheureusement, le procès-verbal de ces délibérations reproduit intégralement les propos échangés. Mais si l'honorable député veut bien rédiger sa motion autrement et demander que soit donné un compte rendu intégral des délibérations, mais sans que soient mentionnés les noms des personnes qui ont pris la parole à telle ou telle séance, nous nous ferons un plaisir de le lui procurer.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, j'y consens, et celui qui a appuyé ma motion est également d'accord.

**L'hon. M. Hees:** Merci beaucoup. Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, puis-je inviter l'honorable député à rédiger sa motion autrement? S'il le fait, je verrai à lui obtenir les renseignements voulus lorsque la motion modifiée figurera au *Feuilleton*.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, je me demande si une nouvelle rédaction s'impose. Souvent les ministres acceptent de telles motions sous certaines conditions et moyennant certaines réserves. Je dis tout simplement qu'un résumé, si on veut l'appeler ainsi, sera acceptable.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, j'accepterai la motion à ces conditions.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devrions bien comprendre ce qu'est la modification que nous acceptons. J'abonde tout à fait dans le sens du ministre, car j'ai été ministre moi-même et j'espère l'être de nouveau... (*Exclamations*)

**L'hon. M. Chevrier:** Vous le serez.

**L'hon. M. Hees:** Il peut toujours espérer.  
[L'hon. M. Chevrier.]

**L'hon. M. Pickersgill:** ... et j'ai déjà eu l'avantage, si l'on peut dire, d'être secrétaire auprès du cabinet. Je ne crois pas que nous voudrions voir la Chambre adopter une motion—et je suis sûr que mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre, leader de la Chambre, sera de mon avis—dans des termes qui constitueraient un précédent en ce qui touche la production de procès-verbaux qui vraiment, dans l'intérêt public le mieux compris—tous les députés de tous les coins de la Chambre en conviendront—ne devaient pas être rendus publics.

J'espère donc que le ministre et le proposeur pourront s'entendre—c'est déjà fait, du reste—pour que la question soit réservée et la motion rédigée de nouveau afin qu'à la prochaine période de temps réservée à ces questions, nous puissions examiner l'amendement dans un libellé qui conviendra à tous les membres de la Chambre. Ainsi, nous n'aurions créé aucun précédent dangereux.

**M. Howard:** J'opterai pour la meilleure façon de procéder, monsieur l'Orateur. Nous pourrions retirer la motion et l'inscrire de nouveau. Nous pourrions alors l'étudier mercredi.

**L'hon. M. Pickersgill:** Ce serait la meilleure façon de faire.

**M. Howard:** Je suis disposé à suivre la meilleure procédure. Alors, monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais rayer la motion du *Feuilleton* et la retirer.

**M. l'Orateur:** La Chambre donne-t-elle son assentiment?

**Des voix:** D'accord!

**M. l'Orateur:** Du consentement de la Chambre, la motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La période de temps réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant terminée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

## LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

### DISPOSITIONS VISANT À ACCROÎTRE LE POUVOIR D'EMPRUNT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Paul, reprend la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Hamilton qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le crédit agricole afin de porter de douze millions de dollars à seize millions de dollars le capital de la Société du crédit agricole en vue de porter de trois cents millions de dollars à quatre cents